

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE

29/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

OBJET VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

Pour : 21 Contre : 2 Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée le :

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUEDET, Charlène METAUT, Agostino MUZZIN, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Laurent PERTHUIS Monsieur Julien CAYZAC Madame Maria PIRKA Madame Léa PHALIPPOUX

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA Madame Claire HERLIN Monsieur Ariel SHEPS Madame Mariannick MORVAN Madame Caroline ARAMINTHE

<u>Étaient absentes</u>: Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY.

DELIBERATION VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté du Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

| N° | 2024 | 4 | 018 |
|----|------|---|-----|

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

Pour : 21 **Contre** : 2

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 seront maintenus.

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taux agrégé de la TFB = 36,75 % Taux de la TF NB = 58,09 % Taux de la TH 19,42 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire, Manannick MORVAN